

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DU 1009-4° Convention d'offre de concours des façades du marché des Ternes situé 43 rue Bayen (17^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014 DU 1009-1° de ce jour relative à la division en volumes de l'ensemble immobilier situé 43 rue Bayen (17^{ème}) ;

Vu la délibération 2014 DU 1009-2° de ce jour relative au déclassement du volume 2 correspondant aux locaux à usage de bureaux et de parking ;

Vu la délibération 2014 DU 1009-3° de ce jour relative à la cession du volume 2 correspondant aux locaux à usage de bureaux et de parking ;

Considérant que la Ville de Paris conserve, après la vente du volume 2, la propriété du volume 1 correspondant au marché des Ternes situé en rez-de-chaussée et premier étage partiels de l'immeuble du 43 rue Bayen (17^{ème}), notamment les façades du marché ;

Considérant que la réfection des façades du marché et des bureaux doit être traitée de manière uniforme, afin de conserver l'unicité architecturale du socle de l'ensemble immobilier ;

Considérant que, pour la première exécution des travaux de réfection des façades, l'acquéreur s'engage à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais la rénovation de l'intégralité des façades, y compris celles du marché couvert, et que pour les exécutions suivantes, la réfection des façades sera prise en charge par l'Association Syndicale Libre à constituer ;

Vu la lettre du 11 juillet 2014 par laquelle la société SCOR AUBER exprime son souhait de procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage, à ses frais et sans contrepartie, à la rénovation des façades du marché restant à appartenir à la Ville de Paris, simultanément à celle des façades des bureaux dans le cadre d'une offre de concours, dans la limite de 300 000 euros Hors Taxe pour la quote-part des travaux afférents aux façades du marché ;

Vu le projet de convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et la société SCOR AUBER ;

Vu le projet en délibération en date du 16 septembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser à signer cette convention au nom de la Ville de Paris ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 17^{ème} arrondissement en date du 23 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 22 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est acceptée l'offre de concours de la société SCOR AUBER et est autorisée la signature d'une convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et la société SCOR AUBER, en vue de la réfection des façades du marché, situé dans l'ensemble immobilier du 43 rue Bayen (17^{ème}), dont les conditions générales et essentielles figurent dans le projet ci-annexé. Le montant des travaux de ravalement du marché ne saurait excéder 300 000 euros Hors Taxe.

Article 2 : La société SCOR AUBER est autorisée à déposer pour le compte de la Ville de Paris toute demande d'autorisation d'urbanisme ou administrative nécessaire à la réfection des façades du marché se trouvant au rez-de-chaussée et premier étage partiels de l'immeuble du 43 rue Bayen (17^{ème}).